

## **WCC-2016-Rec-112-FR**

### **Développement des énergies offshore renouvelables et conservation de la biodiversité**

RAPPELANT que la lutte contre les changements climatiques implique une réforme profonde des politiques énergétiques au niveau mondial ;

RAPPELANT que ces politiques énergétiques doivent être en premier lieu fondées sur les économies d'énergie, l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables ;

CONSIDÉRANT que les projets basés sur le développement d'énergies renouvelables présentent moins de risques pour l'environnement que les autres modes de production basés sur les énergies fossiles, mais qu'ils peuvent aussi engendrer des impacts importants sur les écosystèmes ; et

CONSIDÉRANT que les différents types d'énergies *offshore* renouvelables (énergies éolienne, des vagues, du gradient de salinité, thermique et marémotrice et excluant explicitement l'extraction de combustibles fossiles) ont besoin d'un appui plus déterminé pour être prêtes pour la production commerciale afin d'apporter une réponse adaptée aux enjeux économiques, sociaux et environnementaux ;

#### **Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Hawaï'i, États-Unis d'Amérique, du 1er au 10 septembre 2016 :**

DEMANDE aux États et aux autorités compétentes :

- a. de s'efforcer d'atténuer au maximum l'impact de ces technologies sur les écosystèmes marins et côtiers et les paysages ;
- b. d'intégrer la conservation de la biodiversité dans tous les plans et programmes énergétiques ;
- c. de favoriser une gouvernance efficace pour la mise en place des projets de production d'énergies *offshore* renouvelables en :
  - i. planifiant et intégrant ces projets au sein d'approches régionales ;
  - ii. associant étroitement l'ensemble des acteurs de la société civile, notamment les organisations de protection de la nature et les gestionnaires d'espaces naturels ;
  - iii. améliorant la gouvernance de l'espace océanique en parallèle avec le développement de la planification stratégique des espaces marins et côtiers ; et
  - iv. développant une réglementation adaptée aux spécificités des énergies *offshore* renouvelables pour permettre leur développement rapide dans le respect des principes du développement durable ;
- d. améliorer la connaissance sur les effets cumulés des énergies *offshore* renouvelables et d'autres activités sur les milieux naturels et sur le potentiel énergétique techniquement et économiquement exploitable ; et
- e. mettre en place une stratégie de développement des énergies *offshore* renouvelables (y compris, par exemple, des mécanismes de financement adéquats) qui prenne en compte les enjeux environnementaux tout au long du cycle de vie du projet, et soumettre cette stratégie à une évaluation environnementale stratégique rigoureuse.

**L'État Membre États-Unis et les organismes gouvernementaux des États-Unis** se sont abstenus lors du vote de cette motion pour les raisons données dans la déclaration générale des États-Unis sur le processus des résolutions de l'UICN.